

## NOTICE D'EMPLOI

**DÉCLARATION ANNUELLE DES MOUVEMENTS DE MAIN D'OEUVRE INTERVENUS AU COURS DE L'ANNE PRECEDENTE POUR UNE ENTREPRISE IMPLANTÉE DANS UN BASSIN D'EMPLOI A REDYNAMISER (BER) ET BENEFICIANT DE L'EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES**

*Le cas échéant :*

**DÉCLARATION A SOUSCRIRE AU TITRE DES SALARIES RECRUTES A L'OCCASION D'UNE EXTENSION D'ETABLISSEMENT REALISEE DANS UN BER**

### Textes de référence :

Exonération : Article 130-VII de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 et son décret d'application n° 2007-648 du 30 avril 2007.

Délimitation des zones : décret n° 2007-228 du 20 février 2007 fixant la liste des bassins d'emploi à redynamiser et les références statistiques utilisées pour la détermination de ces bassins d'emploi

### Pour chaque déclaration

**Renseigner la déclaration puis la photocopier en 3 exemplaires (veiller à ce que chaque copie soit parfaitement lisible). Sur chaque volet, cocher le destinataire ; dater et signer.**

- **Volet 1 : organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale (pour les employeurs qui relèvent du régime général : URSSAF en France métropolitaine ou CGSS dans les départements d'outre-mer ; MSA pour les employeurs relevant du régime agricole) ;**
- **Volet 2 : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ;**
- **Volet 3 : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) pour les employeurs relevant du régime général. Pour les employeurs relevant du régime agricole : le volet 2 à la DDTEFP et le volet 3 au Service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (ITEPSA).**

**Conserver le volet 4.**

### Echéances

- ***Déclaration récapitulative annuelle à souscrire pour chaque établissement implanté dans un BER: à envoyer avant le 30 avril de chaque année au titre des mouvements de main-d'œuvre intervenus au cours de l'année précédente, le cachet de la poste faisant foi***
- ***Déclaration à souscrire au titre des salariés recrutés à l'occasion d'une extension d'établissement réalisée dans un BER : à envoyer avant la fin du 12<sup>e</sup> mois qui suit la date d'effet de l'extension***

## **Délimitation des bassins d'emploi à redynamiser**

La liste des zones définies comme BER est dressée par le décret n° 2007-228 du 20 février 2007 fixant la liste des bassins d'emploi à redynamiser et les références statistiques utilisées pour la détermination de ces bassins d'emploi.

Il est disponible sur le site suivant: <http://www.legifrance.gouv.fr>

## **Conditions générales pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales patronales applicable dans les bassins d'emploi à redynamiser**

Pour toute précision sur la situation de votre entreprise au regard de ces conditions générales, vous pouvez contacter l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont relève l'établissement de l'entreprise implanté dans un BER (URSSAF ou CGSS ou, pour les employeurs relevant du régime agricole, MSA).

Ces conditions générales sont définies par l'article 130-VII de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006. Elles sont précisées par le décret n° 2007-648 du 30 avril 2007.

### **1. Salariés embauchés concernés par l'exonération**

1) Salariés des entreprises qui s'implantent dans un BER entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2011, dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce en tout ou partie dans un bassin d'emploi à redynamiser.

2) Salariés recrutés à l'occasion d'une extension d'établissement (ouvrant droit à l'exonération de taxe professionnelle prévue au I quinquies A de l'article 1466 du code général des impôts), sous réserve :

- qu'ils soient recrutés sous CDI ou CDD d'au moins 12 mois, dans un délai de douze mois suivant la date d'effet de l'extension ;

- et que l'employeur n'ait pas procédé à un licenciement pour motif économique dans les douze mois précédant cette date d'effet.

## **2. Employeurs concernés**

Etablissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un bassin d'emploi à redynamiser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2011.

Etablissements ayant fait l'objet d'une extension entre les même dates ( y compris de la part d'entreprises implantées dans la zone avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007).